

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration**

**SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2021**

**L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FÉVRIER,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 10 février 2021, s'est tenu en visioconférence sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Véronique CHAUVEAU, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS.

**OBJET : Résidence autonomie « La Rose de Noël » - Convention de gestion entre le CCAS et Angers Loire Habitat – Renouvellement – Avenant n°3 – Adoption**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

La convention de gestion entre le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers et l'Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat (ALH) pour la gestion de la résidence autonomie « La Rose de Noël » (Résidence Belle-Beille) est arrivée à échéance le 31 décembre 2020, au terme de 2 avenants de prolongation. Il convient donc de la renouveler.

Un avenant de prolongation de 4 ans est proposé, sans modification des autres articles ou clauses de la convention en vigueur. Il porte la nouvelle échéance au 31 décembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, l'avenant n° 3 à la convention de gestion pour la résidence « La Rose de Noël » entre le CCAS et Angers Loire Habitat et autorise le Président, ou son représentant, à le signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée

---

**RESIDENCE AUTONOMIE ROSE DE NOËL**  
**Commune d'Angers**

---

**Entre les soussignés**

L'Office Public de l'Habitat, **ANGERS-LOIRE-HABITAT**, Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est à ANGERS Cedex 02 (49100), 4, rue de la Rame, CS 70109, identifié au SIREN sous le numéro 389 106 865 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS.

Ledit Office étant représenté par son Directeur Général, Monsieur Laurent Bordas, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du Conseil d'Administration du 19 octobre 2020.

Ci-après dénommé « ANGERS LOIRE HABITAT ou le propriétaire »

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale d'ANGERS, sis à Angers, Boulevard de la Résistance et de la Déportation, représenté par son Président, Monsieur Christophe BECHU, autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2020.

Désigné ci-dessous comme « le gestionnaire ».

D'autre part.

***Il a été préalablement exposé et ensuite convenu ce qui suit :***

**PREAMBULE**

L'OPH Angers Loire Habitat, est propriétaire du logement foyer dénommé « LA ROSE DE NOËL » quartier Belle Beille à Angers.

La mise en service a été réalisée 1969. La gestion du foyer a été confiée au C.C.A.S. de la Ville d'Angers par convention signée le 10 août 1967. La convention de gestion a fait l'objet de deux avenants. Le premier signé le 13 février 1974 et le deuxième signé le 12 janvier 1989 pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier. Afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, une nouvelle convention de gestion a été signée le 13 mars 2008 entre le CCAS et l'office.

Cette convention arrivée à échéance a été prolongée par voie d'avenants. L'avenant n°2 a permis de porter son échéance au 31 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20210216-DEL-2021-008-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

La résidence est vouée à la démolition. Le projet NPNRU l'a intégré ainsi que la construction d'une nouvelle résidence sur le même quartier de Belle Beille.

La reconstruction sera une condition au relogement des résidents, avant la démolition de la résidence Rose de Noël. Aussi, il convient de proroger la durée de la convention.

#### ARTICLE 1

La durée de la convention, prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 par voie d'avenant, est prorogée de 4 ans supplémentaires dans les mêmes conditions que la convention d'origine. La date de fin est donc prévue au 31 décembre 2024.

#### ARTICLE 2

A l'issue de cette période, la convention sera reconduite, successivement, par tacite reconduction pour 1 année supplémentaire et ce, jusqu'à la phase de démolition effective de la résidence.

Les parties pourront alors dénoncer la présente convention par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard le 30 juin de chaque année d'échéance.

Les éléments décrits dans la convention de la convention du 13 mars 2008 et ses avenants restent inchangés.

Fait à Angers, le ...17 février 2021...

Le Président du CCAS d'Angers,

Christophe BÉCHU

Le Directeur Général ANGERS LOIRE HABITAT,

Laurent BORDAS

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée du CCAS



Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20210216-DEL-2021-008-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021